

2022-101

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal - Séance du 13 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 22

Convocation :
Du 08/09/2022

Publication :
Au 20/09/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 13 septembre à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 17

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,
Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS,
Francis EMERY, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc
DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic
BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 5

Françoise VILLARD, Robert FAYE, Dominique PARADE, Clarisse DUDA et
Murielle CORRE ayant donné respectivement procuration à Viviane LOUIS-
DIT-TRIEAU, Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Valérie FEUGAS et Jackie VIÉ

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

A l'ouverture de la séance, Monsieur Denis GOMEZ demande à prendre la parole, rappelle l'article L2121.20 du CGCT et cite :

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives »

Monsieur le Maire informe l'assemblée des circonstances pour lesquelles Madame Françoise VILLARD et Monsieur Robert FAYE ne peuvent assister aux réunions, qui sont dues à des problèmes de santé. Monsieur le Maire rappellera à Mesdames Murielle CORRE et Clarisse DUDA les règles liées au mandat de conseiller.

--oo0oo--

Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements reçue de Madame Brigitte VARACHAS, pour les marques de témoignage et d'amitié lors du décès de son époux, Yves.

--oo0oo--

Monsieur le Maire procède ensuite à l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Ensuite, Madame Viviane LOUIS-dit-TRIEAU, Adjointe à l'administration générale, détaille les nouvelles règles introduites par la réforme de la publicité des actes, pour lesquelles une note administrative a été établie et annexée à la convocation.

SAINT CIERS SUR GIRONDE – PV du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

1 - Conseil Municipal : Démission de M. Glyn GOODALL de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par courrier en date du 18 juillet 2022, Madame la Préfète de Gironde a accepté la démission des fonctions d'adjoint au maire de Monsieur Glyn GOODALL, et par conséquent de son mandat de conseiller municipal de la commune de St Ciers-sur-Gironde suivant le courrier de l'intéressé adressé à la Préfecture. Il est rappelé que Monsieur Glyn GOODALL, 6^{ème} adjoint au maire, avait délégation du Maire pour intervenir dans les fonctions et missions dans le domaine de la santé, du social et du sport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et suivants,

VU les délibérations du 28 mai 2020 et du 23 septembre 2021 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal du 28 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au maire

VU l'arrêté municipal n°000161 du 12/06/2020 donnant délégation de fonctions du maire au 6^{ème} adjoint

VU l'arrêté municipal n°000167 du 12/06/2020 donnant délégation aux fonctions d'officier de l'état civil et de signature.

VU l'arrêté municipal n°2022-129 du 28/07/2022 retirant les délégations de fonction et de signature du maire au 6^{ème} adjoint.

Vu le tableau du conseil municipal arrêté au 20 janvier 2022

Considérant que le conseil municipal peut décider par délibération de ne pas remplacer le poste d'adjoint devenu vacant suite à une démission, conformément à l'article L.2122-14 du CGCT,

Suite à la démission de Monsieur Glyn GOODALL du poste de 6^{ème} adjoint, Monsieur le Maire propose de ne pas remplacer le poste du 6^{ème} adjoint et de fixer à 5 le nombre de postes d'adjoint. Monsieur Glyn GOODALL représentait la collectivité au sein de différentes instances :

- Délégué suppléant à l'OGEC de l'Ecole privée
- Délégué au conseil des écoles publiques

M. le Maire informe les membres du conseil présents, qu'en application de la législation en vigueur, les conseillers suivants, en tenant compte de l'ordre de la liste « VIVONS SAINT CIERS », ont été immédiatement informés de leur qualité de conseiller municipal. A savoir :

- Courrier adressé à Madame Catherine PAJON, le 2 septembre 2022
Démission reçue en mairie le 2 septembre 2022, adressée à la Préfecture le 7 septembre 2022
- Courrier adressé à M. Jean-Louis LACHAUX, le 2 septembre 2022
Démission reçue en mairie le 6 septembre 2022, adressée à la Préfecture le 7 septembre 2022

Monsieur le Maire informe que la liste « VIVONS SAINT CIERS » est épuisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- *FIXE* le nombre de postes d'adjoint à 5.
- *DÉSIGNE* Madame Clarisse DUDA pour représenter la collectivité au sein des instances scolaires :
 - Délégué suppléant à l'OGEC de l'Ecole privée
 - Délégué au conseil des écoles publiques

Il sera procédé à la mise à jour du tableau du conseil municipal de St Ciers-sur-Gironde.

M. le Maire informe que la suppression d'un poste d'adjoint rentre dans le cadre des économies communales.

M. Loïc DURAND souhaite connaître les raisons de la démission de Glyn. M. le Maire répond que Glyn a envoyé sa lettre de démission à la Préfecture et que la collectivité n'a pas eu la copie de ce courrier. Il informe les membres du conseil que Glyn rencontre actuellement des problèmes familiaux. Le courrier reçu de la préfecture est consultable en mairie.

M. le Maire rappelle que Glyn avait délégué du maire pour les affaires sociales, sport et santé. Ces missions seront réparties de la façon suivante :

- Sport : Vanessa DURET
- Social : Valérie FEUGAS et Vanessa DURET
- Santé : Pierre CARITAN

2 - BAIL A USAGE PROFESSIONNEL : Villa n° 7 au Village aux Oiseaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2016, le conseil municipal a décidé de fixer le montant du loyer par villa à 250 € mensuel, charges comprises dans le cadre d'une location à des professionnels de santé.

Toutefois, au vu de la hausse des fluides, il est proposé d'instituer une provision pour charges.

Aussi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la villa n°7 au Village aux Oiseaux, rue Amédée Audouin, a fait l'objet d'une remise en état pour accueillir 3 professionnelles du paramédical exerçant les métiers de kinésologue, sophrologue et hypnothérapeute intéressées par ce local, qui pourrait être mis à leur disposition à compter du 15 septembre 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location mensuelle à 250 € à laquelle s'ajoutera une provision de 50 € pour charges (compteurs uniques pour l'ensemble des villas) et le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères. Un contrat de location à usage professionnel sera établi entre les parties concernées, par la collectivité. Document annexé à la convocation.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- L'établissement d'un bail locatif à usage professionnel entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et Madame Marie RAT, Kinésologue, pour l'occupation de la villa 7 au Village aux Oiseaux. Dans le bail qui sera établi entre les parties, Madame Marie RAT sera désignée « Le Preneur », Mesdames Fatima CHEVALARIAS et Marie-Claire BRILAC HAZART seront désignées en qualité « Autres occupants déclarés par le preneur ».
- Le montant du loyer mensuel est fixé à 250 € et la provision pour charges à 50 € /mois, auxquels s'ajoutera le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères. La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.
- La signature du bail locatif par le Maire, qui sera établi par la commune avec effet au 15 septembre 2022.

M. Stéphane BERNARD fait remarquer que le site du « Village aux Oiseaux » se dégrade en raison d'incivilités. Madame Valérie FEUGAS informe les élus du projet de mise en place d'un règlement intérieur pour les parties communes.

Concernant les locataires actuels, un avenant au bail sera établi afin de responsabiliser l'ensemble des occupants des villas.

3 - Pôle de soins : Autorisation de signature du bail avec les professionnels de santé –

SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite

Pour rappel, lors de sa séance du 6 octobre 2021, le conseil municipal a accepté le projet de bail pour la location de cabinets médicaux au « Pôle de soins » avec la SCI Marran (bailleur), autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour la réalisation de ce projet avec la SCI Marran.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet du pôle de soins sur le territoire communal, il convient d'établir des baux pour la sous-location des cabinets médicaux entre la commune et les professionnels de la santé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité l'assistance d'un expert-comptable de la société CADS-REXCO de Val de Livenne (33), représentée par M. Sylvain-Claude MORANNE, afin de défendre les intérêts de la commune tant en matière juridique, administrative, que financière dans l'établissement des baux pour la sous-location des cabinets médicaux à établir entre la commune et les professionnels de la santé. Document annexé à la convocation.

Les "pièces annexées" indiquées dans le projet de bail seront fournies suite aux diagnostics effectués pour la livraison du bâtiment. Toutefois, le plan des lieux loués est joint en annexe.

Le projet de contrat de bail indique les accords conclus entre la commune de St Ciers sur Gironde, dénommée « Le Bailleur » d'une part, et le professionnel de santé dénommé « Le Preneur » d'autre part. Suivant les grands principes :

- I – Objet du contrat
- II - La désignation et destination des locaux loués
- III - La durée
- IV - Les loyers et charges
- V - Les conditions générales
- VI - Extinctions – Renouvellement du bail
- VII - Divers

Monsieur le Maire propose que le bail établi entre les 2 parties repose sur les conditions suivantes, de façon synthétique :

- Désignation et destination des locaux sont exclusivement à usage professionnel, loués suivant les besoins du professionnel de santé
- Durée du bail : 6 années entières et consécutives avec possibilité de renouvellement, commençant à courir le 9 janvier 2023 à la remise des clefs
- Loyer mensuel : 1 950 € payable d'avance par émission d'un titre de recette et prélèvement automatique, calculé au prorata temporis pour le 1^{er} et dernier loyer. Le loyer étant stipulé « net de charges ». Le Bailleur versera la somme de 3 900 € à titre de dépôt de garantie soit 2 mois de loyer remboursable à la restitution des clés.
- Le loyer sera révisable en fonction des variations du dernier indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) de référence INSEE, publié lors de la signature des présentes, soit celui du 1^{er} trimestre 2022 est fixé à 120.73
- En sus du loyer, le Preneur rembourse au Bailleur l'ensemble des charges afférentes aux locaux loués : frais d'entretien et de réparation des parties communes, consommables ne faisant pas l'objet d'un abonnement du Preneur. Elles feront l'objet d'une provision périodique de 80 € payable en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle à la date du 28 février de l'année N+1.
- Le Preneur acquittera directement toute consommation personnelle d'eau, de gaz, d'électricité, etc... sans que le bailleur puisse être tenu responsable des impayés. Le Preneur est seul responsable de la collecte des déchets biologiques, de leur sécurisation et de leur élimination.
- Le Preneur rembourse au Bailleur, l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux loués

- Conditions générales - Occupation, jouissance, entretien, réparation, travaux et frais d'exploitation du local et de l'immeuble, assurances, responsabilité, sous-location, cession d'un bail classique.
- Exploitation personnelle liée à l'activité professionnelle du groupe GBNA
- Mise en place d'un état des lieux contradictoire par les parties lors de la remise des clés au Preneur et lors de la restitution des clés.
- Travaux et frais d'exploitation du local et de l'immeuble réalisés par chacune des parties sont détaillés dans le projet de bail
- Assurances : Répartition entre le Bailleur et le Preneur est détaillée dans le projet de bail
- La sous-location, totale et partielle, est autorisée dans le cadre des activités du preneur après avis du bailleur. Le preneur ne pourra céder ses droits au présent bail qu'au successeur de son activité professionnelle.
- Extinction et renouvellement du bail : clauses classiques
- Clause d'exclusivité : La non-mise en concurrence de la part du Bailleur sur l'ensemble des locaux
- Les frais pour la conclusion du présent contrat sont à la charge du Preneur

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose à l'assemblée de s'exprimer.

M. Denis GOMEZ fait remarquer que le 4^{ème} cabinet médical sera occupé gratuitement par la Polyclinique Bordeaux Rive Droite et que le prix loué au m2 est inférieur au prix du marché.

M. le Maire rappelle que la gratuité du 4^{ème} cabinet est liée à la recherche de spécialistes en ophtalmologie par la Polyclinique et qu'il a la certitude que ceux-ci viendront compléter l'équipe médicale en 02/2023. Un bail sera établi directement entre les ophtalmologues et la SCI MARRAN, par conséquent la commune n'est pas concernée par cette location.

M. Denis GOMEZ : donc nous allons faire une gratuité sur nos locations pour en faire bénéficier la SCI MARRAN.

M. Stéphane BERNARD : Pourquoi ne pas prendre les spécialistes sur les cabinets loués par la mairie ?

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a actuellement des contacts avec un généraliste, et qu'il a bon espoir que son installation aboutisse. Il informe qu'il a aussi rendez-vous avec une orthophoniste, le samedi 17 septembre mais précise que les négociations sont compliquées.

M. Denis GOMEZ souhaite connaître la base des prix pour les autres professionnels de santé ? qui occuperont les autres cabinets médicaux. M. le Maire renchérit sur la nécessité pour la collectivité de faire des efforts pour être attractive, et précise que ce projet est un service à la population de St Ciers et du territoire.

M. Denis GOMEZ : Est-ce que les St Cyriens seront contents d'être aussi généreux avec ces gens-là ?

M. Loïc DURAND s'interroge sur « le cadre maîtrisé des finances » avec les différents projets menés par la collectivité : local chasse, les vitrines du centre-ville... M. le Maire répond que le local chasse pourrait se faire dans le bâtiment occupé par le RockSchool situé au Château Martinière puisque cette association doit libérer les lieux (information récemment connue par la collectivité).

Madame Florence LORIOUX s'interroge sur les travaux engagés par la commune pour le futur local chasse ? M. le Maire répond que cette information est récente et qu'elle fait partie de l'évolution du dossier.

M. Stéphane BERNARD demande si l'accès au bâtiment se fera sur le côté ? M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. Denis GOMEZ rappelle du courrier peu sympathique adressé par les professionnels de santé à la commune, et constate de la générosité des citoyens avec ces professionnels... puisque c'est l'argent du contribuable dont il s'agit. Il fait part de son ressenti personnel, notamment du pont d'or fait à la SCI et aux spécialistes de la polyclinique. Point de vue partagé. M. Denis GOMEZ précise qu'il est tout à fait favorable d'aider à l'installation d'un jeune médecin.

M. Stéphane BERNARD demande si la négociation est terminée, et questionne sur les 80 € de charge.

SAINT CIERS SUR GIRONDE – PV du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

M. le Maire rappelle que le paiement de l'occupation des cabinets par la commune à la SCI Marran est lié à la part occupée, tant qu'il n'y aura pas de médecin généraliste d'installé.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil de se prononcer sur les clauses de ce bail à établir entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde dénommée « Le Bailleur » et la SA Polyclinique Bordeaux Nord représentée par M. Pierre GUICHARD dénommée « Le Preneur »
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette location.

Le conseil municipal délibère et

- Approuve les clauses de ce bail à établir entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde dénommée « Le Bailleur » et la SA Polyclinique Bordeaux Nord représentée par M. Pierre GUICHARD dénommée « Le Preneur »

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles pour la réalisation de ce projet.

PAR 15 voix POUR : Pierre CARITAN + 1 procuration, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU + 1 procuration, Francis JOUBERT + 1 procuration, Jackie VIÉ + 1 procuration, Vanessa DURET, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS + 1 procuration, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

5 CONTRE : Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

2 ABSTENTIONS : Judith SCHOUTEN et Nadine HERVÉ

La délibération est adoptée.

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n°01 du budget primitif 2022

Madame Viviane LOUIS DIT TRIEAU, Adjointe aux finances, informe les membres du conseil que des travaux de mise en séparatif rue du Petit Village ont été intégrés à l'article 213 « Constructions » de l'actif du budget assainissement (inventaire n°1109), en 2021, entraînant l'amortissement du bien dès l'exercice 2022.

Il convient de régulariser ces écritures comptables qui nécessitent une décision modificative du budget assainissement 2022. Par conséquent, Madame LOUIS DIT TRIEAU propose d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux écritures comptables.

Madame LOUIS DIT TRIEAU informe les membres du conseil que le rapprochement des inventaires de la commune avec la trésorerie est en cours, mais que la charge de travail pour mener à bien les régularisations est conséquente. Dans un premier temps, il est procédé à la rectification des anomalies ressorties par la trésorerie. Toutefois, les incohérences entre les 2 administrations ne sont pas bloquantes pour un passage à la M57.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

A l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal approuve la décision modificative n°01 du budget assainissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81523 : Entretien et réparations réseaux	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 660,00 €	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2813 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 660,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 660,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	8 660,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 660,00 €	0,00 €	8 660,00 €
Total Général		8 660,00 €		8 660,00 €

5 ENEDIS – Convention de servitudes DC26/068107 DO LIGNE BT AGES ET VIE HABITAT

Pose et dépose d'un poteau électrique avec passage de conducteurs aériens d'électricité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil la nécessité d'établir 1 convention entre ENEDIS et la Commune de St Ciers-sur-Gironde, pour la mise à disposition d'un terrain communal nécessaire à la distribution publique d'électricité.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières entre les 2 parties, conclue pour la durée des ouvrages dont il est question. Documents annexés à la convocation.

Elle concerne le bien communal ci-après :

Affaire Enedis : DC26/068107 DO LIGNE BT AGES ET VIE HABITAT

Parcelle cadastrée C 1270, située « Le Bourg ».

Dépose et pose d'un poteau électrique avec passage de conducteurs aériens d'électricité sur une longueur d'environ 1 mètre, sans coffret et avec travaux d'élagage si besoin.

A l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal :

- Approuve le projet de cette convention à établir entre ENEDIS et la Commune de Saint Ciers-sur-Gironde, relative à la mise à disposition d'un terrain communal nécessaire à la distribution publique d'électricité du projet Ages et Vie Habitat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 ENEDIS – Convention de servitudes DC26/068107 DO LIGNE BT AGES ET VIE HABITAT

Construction d'une ligne électrique souterraine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil la nécessité d'établir 1 convention entre ENEDIS et la Commune de St Ciers-sur-Gironde, pour la mise à disposition de terrains communaux nécessaires à la distribution publique d'électricité.

SAINT CIERS SUR GIRONDE – PV du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières entre les 2 parties, conclue pour la durée des ouvrages dont il est question. Documents annexés à la convocation.

Elle concerne les biens communaux ci-après :

Affaire Enedis : DC26/068107 DO LIGNE BT AGES ET VIE HABITAT

Parcelles cadastrées C 1269 et C 1270, située « Le Bourg ».

- Etablissement dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur total d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablissement si besoin des bornes de repérage, sans coffret et avec travaux d'élagage si besoin

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le projet de cette convention à établir entre ENEDIS et la Commune de Saint Ciers-sur-Gironde, relatives à la mise à disposition de terrains communaux pour la construction d'une ligne électrique souterraine nécessaire au projet Ages et Vie Habitat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7 REGION NOUVELLE AQUITAINE – Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence des transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Nouvelle Aquitaine (RNA) exerce la compétence pour l'organisation des transports scolaires, délégrant à l'autorité organisatrice de second rang (commune) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires depuis la rentrée 2019/2020.

Par délibération du 3 juillet 2019, une convention a été signée entre la Commune et la Région, dans laquelle il est stipulé la prise en charge intégrale par la commune de la participation des familles dont les enfants sont domiciliés dans la commune, excepté la majoration de 15 € exigée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) après la date limite d'inscription fixée par l'autorité compétente et la participation financière des familles domiciliés hors commune dont les enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire de St Ciers-sur-Gironde.

D'autre part, par délibération du 10 septembre 2020, il est approuvé l'avenant 1 à la convention initiale pour la mise en place de la dégressivité de la tarification pour les familles de 3 enfants et plus, et des tarifs plus attractifs pour les internes.

A ce jour, les services de la RNA proposent un avenant 2 à la convention pour pouvoir procéder à l'encaissement des frais et des recouvrements contentieux dont les familles restent redevables. Document annexé à la convocation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, en ses termes, et autorise Monsieur le Maire de signer ledit document.

8. SMICVAL – Convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une démarche écoresponsable et face au problème récurrent et grandissant de déchets et de dépôts sauvages, qui dépasse l'échelle de la commune, il conviendrait de signer une convention avec le SMICVAL pour lutter contre ces phénomènes.

Cette collaboration a pour objectif commun, la lutte contre les incivilités, en espérant que ces caméras positionnées à différents endroits soient en premier lieu dissuasif, auquel cas les contrevenants s'exposent à une amende de 135 euros. Documents annexés à la convocation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance par le SMICVAL.

M. Michel TOURNIER pense qu'il est important d'installer les caméras aux points de collecte des verres et vêtements, qui servent de dépôts sauvages liés à des actes d'incivilité.

Les élus font état de différents constats et remarques sur la problématique des ordures ménagères :

- tenir compte de l'expérience d'autres collectivités,
- attention à ne pas déplacer les problèmes
- l'accès à la déchetterie est difficile
- la nouvelle déchetterie est destinée à améliorer le service
- la fréquence des ramassages est établie pour des raisons budgétaires
- la CCE mène une réflexion sur la gestion des déchets verts, qui ne sera plus gérée par le SMICVAL
- le suremballage des produits par les industriels
- la diminution du service par le SMICVAL et l'augmentation des coûts
- le risque d'augmentation des dépôts sauvages

RESSOURCES HUMAINES

9. Personnel communal : Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Emmanuelle GACHET, bibliothécaire, est en position de disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 30 septembre 2022 inclus.

Par courrier en date du 25 juin 2022, l'intéressée sollicite le renouvellement de cette position pour une nouvelle durée de six mois, allant jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Emmanuelle GACHET, pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2022, portant la mise en disponibilité au 31 mars 2023 inclus.

10. Personnel communal : Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 9 août 2022, Madame Sylvie DULUC, agent d'entretien, sollicite le renouvellement de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles pour la période du 12 septembre au 30 novembre 2022 inclus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Sylvie DULUC, pour la période du 12 septembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus.

SAINT CIERS SUR GIRONDE – PV du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 10 septembre 2020.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2022/042 du 2 juin 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 21 Cité Maingrette, parcelles C2150 et C2137

Décision du maire n° 2022/058 du 14 juin 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 44 rue Saint Simon, parcelles C472 et C1896

Décision du maire n° 2022/059 du 14 juin 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 75 avenue de la République, parcelles C1217 et C2949

Décision du maire n° 2022/060 du 14 juin 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 17A Chez Boisson, parcelle B780

Décision du maire n° 2022/063 du 28 juin 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 25 Les Grelands, parcelles B614, B617, B1186, B1198, B1189, B1192

Décision du maire n° 2022/064 du 28 juin 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 36 rue du Petit Village, parcelles C2887 et C2888

Décision du maire n° 2022/065 du 12 juillet 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 19 rue Bourda, parcelles D462, D1621 et D1623

Décision du maire n° 2022/066 du 12 juillet 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 19 Cité les Chauvelles, parcelle F2647

Décision du maire n° 2022/068 du 12 juillet 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 28 rue Saint Simon, parcelles C411, C412, C415, C419 et C420

Décision du maire n° 2022/070 du 9 août 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 6 rue Alcée Frouin, parcelle C1646

Décision du maire n° 2022/071 du 9 août 2022

Droit de Préemption Urbain : bien situé 21 Les Bureaux, parcelles D956, D957, D958, D959, D1013, D1014, D1015, D1016, D1017, D1018, D1019, D1330, D1493, D1563

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2022/052

BAIL LOCATIF – Logement 3 de l'Ancienne Gare

Augmentation de la provision mensuelle pour charges à hauteur de 65 € au lieu de 50 € pour permettre le lissage de la TEOM, à compter du 1^{er} juillet 2022.Décision du maire n° 2022/053

MATERNELLE – Intervention d'une psychologue du travail pour le personnel communal

Devis signé avec Madame Sylvaine ALIBERT de St Laurent d'Arce pour un montant de 650 HT comprenant des temps d'observation, d'intervention et d'animation avec les agents

Décision du maire n° 2022/054

VOIRIE – Pluvial et trottoir RD18/VC6 et poutres de rive VC 203

Devis signés avec la COLAS de Blaye, pour un montant de 34 839 HT soit 41 806.80 € TTC

Décision du maire n° 2022/056

SERVICES TECHNIQUES – Achat d'une tondeuse autoportée

Devis signé avec DESTRIAN d'Artigues-près-Bordeaux, pour un montant de 22 138.50 HT

Décision du maire n° 2022/057

SERVICES TECHNIQUES – Achat d'une tondeuse autotractée

Devis signé avec la SARL REPARTON de St Ciers-sur-Gironde, pour un montant de 1 445.83 HT

Décision du maire n° 2022/061

MATERNELLE – Rénovation des sanitaires

Devis signés avec SIDER de Canejan, pour un montant de 4 161.48 HT soit 4 993.77 € TTC

Décision du maire n° 2022/062

G. BRASSENS – Equipement informatique

Devis signés avec TDI Services de l'Isle d'Espagnac :

- Matériel informatique, logiciels, préparation et installation : 8 636.00 € HT
- Abonnement mensuel antivirus & licences Microsoft éducation : 36.40 € HT/mois
- Service infogérance curative (1/2 journée/an) : 375.00 € HT / an

Décision du maire n° 2022/067

SERVICES TECHNIQUES – Reprise d'une tondeuse autoportée

Par DESTRIAN d'Artigues-près-Bordeaux, pour un montant de 4 200 €

Décision du maire n° 2022/069

MAPA Fourniture et préparation de repas au sein de la restauration scolaire municipale

Attributaire : Aquitaine de Restauration à Lignan-de-Bordeaux pour un marché de 71 115 € HT soit 75 026.33 € TTC pour une durée d'1 an reconductible tacitement 3 fois.

Madame Valérie FEUGAS, Adjointe aux affaires scolaires, précise que les agents vont effectuer plus de préparation des repas. Depuis la rentrée, les menus sont de 4 composantes au lieu de 5 pour éviter le gaspillage. Un travail auprès des enfants sera mené sur le temps de garderie. Il est précisé que les producteurs locaux seront favorisés dans la production des produits. Il est confirmé à M. Loïc DURAND que les menus sont validés par un nutritionniste et qu'ils respectent le grammage exigé. Madame Valérie FEUGAS informe les membres du conseil qu'une note a été distribuée aux parents.

Décision du maire n° 2022/072

MAIRIE – Délivrance des titres sécurisés, solution RDV Online.fr

Devis signés avec l'AMG de Bordeaux

- Installation de l'outil, la formation, abonnement annuel : 641 € HT soit 769.20 € TTC
- Envoi des SMS : 385 € HT pour 5 000 sms, soit 462 € TTC

La dotation de l'Etat est relative au nombre de titres traités sur une année, la base est de 8 580 €/an.

SAINT CIERS SUR GIRONDE – PV du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

2. Sentier des Arts Urbains 2022

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) et la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) mènent depuis 2016 un partenariat, en proposant un sentier artistique sur leur territoire selon une thématique commune, à travers un itinéraire qui valorise Art et Patrimoine : Les Sentiers des Arts.

L'année 2022 marque la 10^{ème} édition de ce projet culturel de territoire, avec pour 2^{ème} année consécutive le thème de l'art urbain, aussi connu sous le nom de street-art.

Ainsi, 16 œuvres d'artistes de renommée, spécialistes des Arts Urbains, investissent les murs des villages de Saint-Androny, Saint-Ciers-sur-Gironde, Val-de-Livenne et Etauliers, les espaces naturels de Vitrezay, de Saint-Sorlin-de-Conac et de Port Maubert à Saint-Fort-sur-Gironde et enfin la ville de Médis.

Concernant Saint-Ciers-sur-Gironde, l'œuvre est réalisée 3 place du 11 Novembre 1918, sur le pignon du bâtiment de la Maison des Assistantes Maternelles « La forêt s'éveille ».

Une convention prochaine établira les modalités de gestion de l'œuvre avec les trois intercommunalités.

Pour mémoire, le coût prévisionnel pour la réalisation de l'œuvre est de 3000 €.

Un forfait de 500€ non prévu s'ajoute pour l'achat des bombes de peintures, la Communauté des Communes prenant en charge l'ensemble des autres frais annexes type communication, hébergement, restaurations, ...).

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Le conseil municipal prend acte de cette information.

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Délégation de service public (DSP)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif, confiée à la SAUR, prend fin au 30 juin 2023 (contrat d'affermage d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2014).

Aussi, en amont du transfert de compétence du service assainissement à la C.C. de l'Estuaire, au 1^{er} janvier 2026, la commune a sollicité cette dernière pour mener la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui sera chargée de lancer la consultation pour le renouvellement de la DSP Assainissement collectif, pour les communes de St Ciers-sur-Gironde et Etauliers.

4. Commission du personnel du 30 août 2022 - Rapporteur Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe :

- Le mouvement de personnel aux écoles à la rentrée scolaire 2022/2023
- Le recrutement de M. Jean-Philippe BARET, DST, au 1^{er} août 2022
- La fermeture du cinéma en raison de l'absence de l'agent en charge de la projection

5. Commission scolaire du 6 septembre 2022 : Rapporteur Valérie FEUGAS, Adjointe :

- La rentrée scolaire 2022/2023
- Le changement de la direction de l'école Georges Brassens, par Madame Julie DUMERCQ
- L'équipement en matériel informatique de l'école Georges Brassens
- Les effectifs scolaires à l'école Georges Brassens : 158 élèves
- Les effectifs scolaires à la maternelle : 92 élèves
- Les travaux sanitaires à l'école maternelle

6. Commission finances du 8 septembre 2022 : Rapporteur Mme LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe.
- La synthèse de la valorisation financière 2021 présentée par M. Dauphin, CDL
 - La réforme des responsabilités financières
 - La situation financière de la commune arrêtée au 31.08.2022
 - Le remplacement du tractopelle par une minipelle et l'adaptation d'un godet sur un Tracteur.
 - La possibilité de faire appel à un prestataire pour le curage des fossés
 - L'inventaire du matériel aux services techniques

M. le Maire demande à l'assemblée si les élus souhaitent aborder certains points :

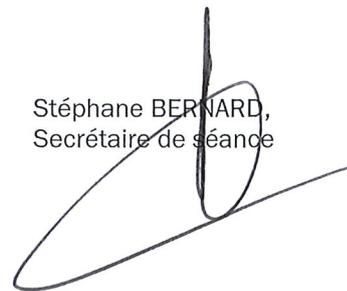
- M. Denis GOMEZ demande si la commune pourrait aménager un chemin piétonnier le long de la route qui mène aux Matériaux Nord Blayais : à étudier
- M. Denis GOMEZ fait part de son étonnement sur le cadeau fait aux enseignants lors de leur départ. M. le Maire précise que seule Madame Virginie SEGAS, directrice, a reçu un cadeau de la collectivité.
- M. Denis GOMEZ réitère sa volonté de démissionner de la commission Bâtiments/Voirie en raison du manque de réunion de travail.
- Madame Judith SCHOUTEN souhaite qu'un état des lieux soit fait pour l'ensemble des bâtiments communaux : inventaire, coût du chauffage, etc... ;
- Madame Vanessa DURET, Adjointe, informe les membres du conseil que la collecte au bénéfice du club de foot sera remise le dimanche 18 septembre par Madame Brigitte VARACHAS, lors de la 1^{ère} journée du championnat de l'équipe fanion.
- Madame Vanessa DURET, Adjointe, informe que les animations dans le cadre d'Octobre Rose sont prévues le 15 octobre 2022
- Madame Vanessa DURET, Adjointe, informe qu'un bilan du week-end « festiv'idées » sera établi par le Collectif 3 Tiers, une communication sera faite
- Madame Vanessa DURET, Adjointe, informe que le cinéma est fermé en raison des problèmes de santé de l'agent en charge de la gestion du cinéma... cet agent n'est pas remplacé (sous-entendu pour des raisons d'économie budgétaire)
- L'intervention de Madame Nadine HERVÉ concernant l'état des extérieurs du logement d'urgence de l'ancienne gare (présence d'un réfrigérateur, d'un canapé... derrière le bâtiment).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 30.

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du 3/11/2022
Publié sur le site internet de la commune le 10/11/2022

SAINT CIERS SUR GIRONDE – PV du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

